

Formateurs occasionnels

Salaire journalier en 2014 (en €)	Assiette forfaitaire journalière des cotisations de Sécurité Sociale pour 2014 (en €) (1)
inférieur à 172,00	53,32
entre 172,00 et 344,00	161,68
entre 344,00 et 516,00	270,04
entre 516,00 et 688,00	376,68
entre 688,00 et 860,00	485,04
entre 860,00 et 1 032,00	559,00
entre 1 032,00 et 1 204,00	660,48
entre 1 204,00 et 1 720,00	760,24
supérieur ou égal à 1 720,00	Salaire réel

(1) Maximum 30 jours civils de formation par an et par employeur

Source : Dictionnaire permanent des Editions Législatives - Janvier 2014